



- Liste des Monuments historiques**
- 1 - Chapelle St michel MH inscrit par arrêté le 13 février 1929
  - 2 - Château de Rulliac MH inscrit le 8 juin 1925
  - 3 - Chapelle Notre Dame de la Clarté de Locadour inscrit par arrêté du 6 octobre 1925 ( plan sud )
  - 4 - Chambre dolménique inscrit par arrêté du 17 août 1934
  - 5 - Chapelle ND du Loc MH classé les 11 septembre 1929 et 22 juin 1932
  - 6 - Camp protohistorique de Kastel-Ker-Nevé MH classé le 26 novembre 1973
  - 7 - Chapelle ND de Bons secours de Mangolérian MH inscrit le 10 janvier 2001

Échelle: 1/9000ème



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Document 4b  
**ANNEXES**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE -**  
**CARTOGRAPHIE**

Prescrit le 31 mars 2022  
Arrêté le 3 octobre 2024  
Approuvé le



saint-ave.bzh

**Servitudes connus de l'état**

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- Périmètre des monuments historiques - Bâtiments classés
  - Périmètre des monuments historiques - Bâtiments inscrits
- AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales  
Captages de Kerbotin et de Lihanteu AP du 2/03/2005  
Prise d'eau dans la rivière du Lizec AP du 16/07/2013
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
- I3 : Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz  
Prinquiau - Saint Avé DN 500 (1)  
Saint Avé - Languidic (2)  
Theix - Arzano DN300 (3)  
Theix - Vannes Ouest (4)
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques  
Lignes de transport HT 225kV:  
Bezon - Poteau Rouge (1)  
Cordemais - Poteau Rouge (2)  
Poteau Rouge - Theix (3)  
Lignes de transport 2x63kV:  
Auray - Theix / Auray - Theix - St Avé (4)  
Ploeren - Theix / Ploeren - Theix - St Avé (5)  
Theix - Vannes / Le Prat - Theix - Vannes (6)
- T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées
- PT1 : Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles  
*Les servitudes PT1 et PT2 ne sont pas répertoriées sur le plan, se reporter à l'article L.48 du Code des postes et des communications.*
- T4 - T5 : Servitude aéronautique de balisage et de dégagement  
*Pour les servitudes T4 et T5, le périmètre du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vannes Meucou est cartographié en annexe - Servitudes d'Utilité Publique - Servitudes T4 et T5*
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne l'ensemble du territoire communal)
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Inondations  
PPRI du bassin versant vannetais - Zonage bleu  
PPRI du bassin versant vannetais - Zonage rouge